

tions réitérées des dispositions nettes et claires de l'armistice conclu avec les Puissances de l'Entente, ne voyant de salut pour la sauvegarde des droits de notre chère et malheureuse patrie qu'en la manifestation effective de l'inébranlable volonté nationale, avons formé une Assemblée sous forme de Congrès et avons pris la résolution de déposer au pied du Trône de Votre Majesté Impériale, l'exposé suivant de la situation et des événements :

Nous, Osmanlis, à la suite des efforts héroïques déployés sans interruption durant quatre années et demie de la façon la plus brillante et sans précédent dans l'histoire des peuples, après avoir volontiers accepté tous les sacrifices et donné une preuve incontestable de notre existence, après nous être soumis à des privations inimaginables, nous ne nous sentons plus la force et le courage, nous ne trouvons plus la patience nécessaires pour supporter les violations et les offenses viles qui sont continuellement commises contre les dispositions de l'armistice que nous avons, par une calamité funeste du destin, été obligés de conclure. Il est à noter toutefois que la disposition capitale de cet armistice reposait uniquement sur l'article XII des principes énoncés par M. Wilson, ce qui revient à dire que l'armistice consacrait le maintien de l'indépendance et de la souveraineté turques. Nous nous sentons indignés, et nos cœurs encore saignants des blessures d'hier, pénétrés de vifs sentiments religieux et nationaux, sont de nouveau profondément touchés par les faits suivants :

1° L'abandon, à titre de don gratuit, de nos chers vilayets, dont la population est turque dans la proportion de 75 jusqu'à 90 p. 100, à ces nouveaux États, lesquels hier encore étaient soumis à notre souveraineté;

2° Les terribles persécutions et les malheurs auxquels sont exposés nos frères et coreligionnaires, dont les blessures reçues hier encore pendant la guerre générale n'ont pas encore eu le temps de se refermer.

Si l'Europe se propose de nous condamner à une